

Directives du degré du certificat non professionnel de direction instrumentale

Directives du degré du certificat non professionnel de direction instrumentale

Objectif du certificat	<p>Le degré du certificat non professionnel de direction instrumentale a pour objectif de doter les étudiants d'une bonne formation de base en direction instrumentale. Son but est de stimuler les étudiants en leur proposant un programme adapté et conçu en étroite collaboration avec l'Association Cantonale des Musiques Valaisannes (ACMV).</p> <p>Le programme proposé est organisé de telle sorte que l'étudiant puisse poursuivre ses études scolaires, sa formation ou son activité professionnelles. En tous temps, le choix du degré du certificat non professionnel de direction instrumentale peut être remis en question par l'étudiant ou par l'institution. Dans ce cas, après une expérience enrichissante, l'étudiant mettra un terme à ses études de direction instrumentale.</p>
Pré requis	<p>Son admission en section de certificat non professionnel de direction instrumentale dépendra</p> <ul style="list-style-type: none">✓ de la réussite de l'examen instrumental correspondant au degré moyen 3^{ème} année et d'un entretien de motivation,✓ de la réussite de l'examen du langage musical du degré moyen 3^{ème} année. <p>Les étudiants intéressés à l'entrée en degré certificat non professionnel de direction instrumentale provenant d'autres institutions doivent suivre la procédure d'admission décrite ci-dessus.</p>
Programme des études	<p>Outre les cours spécifiques de direction instrumentale proprement dits, l'étudiant devra suivre les cours de langage musical jusqu'à l'obtention de l'attestation de fin d'études du langage musical, du cours d'instrument jusqu'à la réussite de l'examen de fin du degré secondaire 3^{ème} année ainsi que le cours d'harmonie préparatoire.</p>
Examen de classement	<p>L'examen de classement de direction instrumentale est destiné aux nouveaux élèves ayant déjà pris des leçons à l'extérieur. Il a lieu en présence du doyen et se fait dans le courant du 1^{er} semestre.</p>
Examen de passage	<p>L'examen de passage est annuel et obligatoire.</p>
Examen final	<p>A la fin de la 3^{ème} année, l'élève se présente à l'examen final de direction instrumentale. Le programme de l'examen, d'une durée de 30 minutes, choisi par le professeur deux mois avant l'examen, sera soumis à l'approbation du doyen.</p>
Composition du jury	<p>Le jury des examens de passage et final est composé de deux experts étrangers au Conservatoire, du doyen et du directeur qui préside. Un des experts étrangers est proposé par l'ACMV, l'autre par le Conservatoire cantonal. Le professeur de direction assiste aux examens avec voix consultative.</p>
Dossier de l'étudiant	<p>A la fin de chaque année, l'étudiant remettra un dossier au doyen pour l'informer de son activité extra scolaire pendant l'année (cours et ateliers suivis, stages, activités musicales, etc.).</p>
Activité de direction	<p>Dans la mesure des possibilités, durant la dernière année de ses études en degré du certificat non professionnel de direction instrumentale, l'étudiant doit assumer une activité de direction au sein d'une formation instrumentale.</p>
Cours et ateliers	<p>Les élèves du degré du certificat de direction instrumentale doivent participer aux cours et ateliers proposés par le Conservatoire cantonal (Cc) et par l'ACMV. Le programme annuel des cours et ateliers est établi par le doyen par voie de directive au début de chaque année scolaire.</p>

Sion, le 18 juin 2008

Le Président ;

Roger Sauthier

Le Directeur :
François-Xavier Delacoste
